



Commune de Grolley

Inscription à l'Accueil extra-scolaire Vacances de Pâques du 28 avril au 2 mai 2025

Nous vous remercions de bien vouloir remplir un talon d'inscription par enfant, de le signer et de le renvoyer par courrier postal, jusqu'au **28 février 2025** à l'adresse suivante :

AES Grolley
Commune de Grolley
Route de l'Eglise 2
1772 Grolley

ou

Par courriel à : commune@grolley.ch

Les inscriptions seront traitées conformément au règlement d'application. Une confirmation vous parviendra une fois le planning établi.

Lieu principal de l'accueil

L'AES occupe un appartement avec terrasse du bâtiment paroissial de « La Résidence ».

Tarifs de l'accueil extrascolaire

Les tarifs en CHF des prestations d'AES par plage horaire sont calculés de la manière suivante :

| Revenu imposable | A | | B | | C | | D | |
|--|------------|----------|------------------------|----------|------------------------|----------|-----------|----------|
| | < 30'000.- | | de 30'001.- à 45'000.- | | de 45'001.- à 65'000.- | | > 65'000 | |
| Degré de scolarité | Enfantine | Primaire | Enfantine | Primaire | Enfantine | Primaire | Enfantine | Primaire |
| Demi-jour sans repas 07h00 – 11h40 | 19.95 | 26.- | 23.95 | 30.- | 27.95 | 34.- | 31.95 | 38.- |
| Demi-jour avec repas 07h00 – 13h30 | 35.55 | 44.- | 40.55 | 49.- | 45.55 | 54.- | 50.55 | 59.- |
| Demi-jour sans repas 13h30 – 18h00 | 15.15 | 21.- | 18.15 | 24.- | 21.15 | 27.- | 24.15 | 30.- |
| Demi-jour avec repas 11h40 – 18h00 | 30.75 | 39.- | 34.75 | 43.- | 38.75 | 47.- | 42.75 | 51.- |
| Jour avec repas 07h00 – 18h00 | 50.70 | 65.- | 58.70 | 73.- | 66.70 | 81.- | 74.70 | 89.- |

Les tarifs applicables sont déterminés sur la base des informations à disposition au moment de l'inscription. Lorsque les parents vivent en union libre, les avis de taxation des deux parents sont pris en compte. Pour les contribuables imposés à la source, le conseil communal statue au cas par cas. Les indépendants se verront facturés le palier supérieur à celui de leurs revenus selon la dernière taxation fiscale.

Un soutien financier de l'Etat et des employeurs est accordé aux structures d'accueil (qui répondent aux conditions fixées par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil de jour) pour les enfants en âge de scolarité infantine. Ce soutien cantonal doit être répercuté sur le prix payé par les parents, ce qui explique le tarif préférentiel pour les enfants scolarisés en classe infantine.

Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.

Si plusieurs enfants d'une famille fréquentent l'accueil extrascolaire, un rabais de 25% est octroyé au deuxième enfant puis un rabais de 50% à chaque enfant supplémentaire (pas de rabais sur les repas).

Repas

Le déjeuner et la collation du matin sont fournis par les parents.

Le repas de midi est organisé par l'accueil, pris sur place et facturé au prix coûtant de CHF 9.- (déjà calculé dans les plages horaires concernées).

Le goûter de l'après-midi est organisé et fourni par l'accueil.

Inscription vacances de Pâques du 28 avril au 2 mai 2025 :

Nom.....

Prénom :.....

Sous réserve de l'ouverture des plages horaires et des disponibilités, j'inscris mon enfant à l'AES pour les périodes suivantes :

| | Lundi 28 | Mardi 29 | Mercredi 30 | Jeudi 1 | Vendredi 2 |
|--|----------|----------|-------------|---------|------------|
| Demi-jour sans repas 07h00 – 11h40 | | | | | |
| Demi-jour avec repas 07h00 – 13h30 | | | | | |
| Demi-jour sans repas 13h30 – 18h00 | | | | | |
| Demi-jour avec repas 11h40 – 18h00 | | | | | |
| Jour avec repas 07h00 – 18h00 | | | | | |

Date.....

Signature